



# CHALLENGE OUCHE ET MONTAGNE TERRE DE TRAILS RÈGLEMENT 2024

## Article 1 - Composition

---

Le challenge « Ouche et Montagne » est composé de 7 courses :

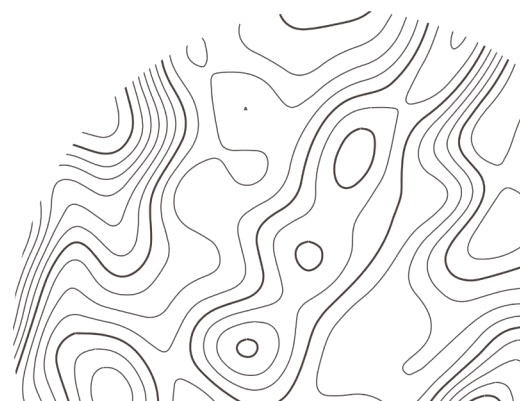
- Bussy-la-Pesle le 24 mars 2024
- Gergueil le 25 mai 2024
- Grosbois-en-Montagne le 2 juin 2024
- Saint-Victor-sur-Ouche le 21 juillet 2024
- Sainte-Marie-sur-Ouche le 15 août 2024
- Mâlain le 1<sup>er</sup> novembre 2024
- Velars-sur-Ouche le 10 novembre 2024

## Article 2 – Participation

---

Dès sa première participation dans l'une des courses ci-dessus, chaque participant est automatiquement intégré dans le classement provisoire du Trail Challenge « Ouche et Montagne Terre de Trails ». Aucune démarche d'inscription n'est requise. Le classement de chaque course sera validé dans la mesure où la réglementation en vigueur sur ces différentes courses aura été respectée.

Le Trail Challenge « Ouche et Montagne Terre de Trails » est ouvert de la catégorie Junior à la catégorie Masters.



# CHALLENGE OUCHE ET MONTAGNE - TERRE DE TRAILS

## RÈGLEMENT 2024

### Article 3 – Distance de référence

---

En parallèle, un classement « surprise » sera organisé par un comité composé d'une personne par trail et des deux vice-Présidents de la CCOM en charge du tourisme et de la vie associative et sportive.

	<b>Courte distance</b>	<b>Longue distance</b>	<b>Date</b>
<b>Trail de Bussy-la-Pesle</b>	14,5 km	23 km	24 mars 2024
<b>Trail de Gergueil</b>	12 km	26 km	25 mai 2024
<b>Trail de Grosbois-en-Montagne</b>	10 km	18 km	2 juin 2024
<b>Trail de la vallée de l'Ouche (Saint-Victor-sur-Ouche)</b>	12 km	28 km	21 juillet 2024
<b>Trail de Sainte-Marie (Sainte-Marie-sur-Ouche)</b>	14 km	24 km	15 août 2024
<b>Trail des Sorcières (Mâlain)</b>	13 km	25 km	1 <sup>er</sup> novembre 2024
<b>Trail de la Madone (Velars-sur-Ouche)</b>	14 km	30 km	10 novembre 2024

### Article 4 - Classement final

---

Le classement final sera établi « au scratch » en additionnant le total des points classement et des points de participation. 10 points de participation seront attribués par course finie en étant classé(e).

Sur chaque trail, 5 personnes parmi les organisateurs pourront bénéficier de points de compensation équivalents à la moyenne des points marqués lors de ses autres participations.

	<b>Minimum de participation</b>	<b>Performance prise en compte</b>
<b>Femmes</b>	4 courses sur 7	5 meilleurs résultats + 10 points par course terminée y compris au-delà de la 5ème course
<b>Hommes</b>	4 courses sur 7	5 meilleurs résultats + 10 points par course terminée y compris au-delà de la 5ème course



# CHALLENGE OUCHE ET MONTAGNE - TERRE DE TRAILS

## RÈGLEMENT 2024

Pour chaque course, l'attribution des points se fait en fonction du classement scratch, selon la formule : nombre de points attribués =  $100 - [(a-1) \times 99 / (b-1)]$  (a = rang du coureur b = nombre de coureurs classés) Ainsi, quel que soit le nombre de coureurs classés, le premier marquera toujours 100 points et le dernier 1 point.

Exemple : sur une course qui comptabilise 150 coureurs classés :

Premier  $100 - [(1-1) \times 99 / (150-1)] = 100 + 10 = 110$  points

75ème  $100 - [(75-1) \times 99 / (150-1)] = 49,16 + 10 = 59,16$  points

150ème (dernier)  $100 - [(150-1) \times 99 / (150-1)] = 1 + 10 = 11$  points

Le comité d'organisation se réserve la possibilité de déclasser un ou une concurrent(e) en cas de tricherie.

A l'issue de chaque course, le classement sera visible sur le site « [Entre Ouche et Montagne](#) » de la CCOM.

### Article 6 – Récompenses

---

La remise des récompenses se déroulera à l'issue de la dernière épreuve lors d'une soirée qui aura lieu le vendredi 6 décembre 2024.

Seront récompensés (pas de cumul possible) :

- Les 10 femmes et les 10 hommes arrivés en tête du classement courte distance.
- Les 3 femmes et les 3 hommes arrivés en tête du classement longue distance.
- Les 5 femmes et les 5 hommes arrivés en tête du classement et résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

Un buffet sera offert en clôture de cette cérémonie à tous les coureurs qualifiés au classement final (sauf clauses sanitaires impératives).

**Important :** Les lots et coupes ne seront remis qu'aux athlètes présents lors de la soirée. Afin de faciliter les invitations, les coureurs doivent indiquer leur adresse mail lors de l'inscription aux courses.

Challenge organisé par la Communauté de Communes Ouche et Montagne avec ses partenaires : l'association des amis du château de Bussy-la-Pesle, l'ASPTT, le DUC Sombernon, Gergueil Sports et Loisirs, les Amis de Marigny et Vallée Ouche Orientation.

